



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service programmation des investissements
des collèges publics

Affaire suivie par : Mme PEQUIGNOT
Poste: 70.78

2011-CP-3851

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT
DU COLLÈGE ANDRÉ DERAÏN À CHAMBOURCY**

Le présent rapport a pour objet d'organiser le transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège public André Derain à Chambourcy au profit du Département des Yvelines.

En 2006, ont été réceptionnés les travaux de rénovation et d'extension du collège André Derain dont la capacité d'accueil a été portée de 400 à 600 places. Ces travaux ont représenté un engagement de 6 161 300 €.

Je vous rappelle que l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Le Département a donc sollicité le transfert de propriété à titre gratuit du collège André Derain auprès de la Ville de Chambourcy qui l'a accepté.

Est donc soumise à votre approbation la convention organisant le transfert de propriété à intervenir entre le Département et la commune de Chambourcy établie conformément à la convention cadre adoptée par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2008.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.